

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/17/SPCG chargeant M. Braneyre (Jean-Pierre) de la Direction de « Electricité de Djibouti ».

n° 60/17/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 février 1960

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro
31 mars 1960

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884
- Vu** la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes, à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer
- Vu** le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat
- Vu** le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer
- Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Gonseh de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis
- Vu** l'arrêté n° 85/60 du 23 janvier 1960, rendant exécutoire la délibération n°115 du 21 janvier 1960, modifiant la délibération n° 36 du 19 mai 1959 et portant création d'un établissement public territorial dénommé « Electricité de Djibouti »
- Vu** l'arrêté n° 86/60 du 23 janvier 1960 relatif à la mise en fonctionnement de l'établissement public précité
- Vu** ia délibération n° 3 du 23 janvier 1960 adoptée par le Conseil d'Administration 4 d'Electricité de Djibouti » en sa première réunion

Sur le rapport du Ministre des Travaux Publics et du Port, Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 29 février 1960,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Braneyre (Jean-Pierre), Ingénieur Principal de 1er classe des Travaux Publics de la France d'Outre-Mer, est chargé de la Direction « d'Electricité de Djibouti » jusqu'à la mise en place de l'organisation définitive prévue par les Statuts. M. Braneyre est chargé plus particulièrement de proposer les mesures permettant la réalisation de cette organisation.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,J. COMPAIN.Par le Chefdu Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,AHMED. Dini.Le Ministre de la Fonction Publique,DJAMA DJILAL.Le Ministre des Finances,des Affaires économiques et du Plan,Raymond PÉCOUL.